

**AVENANT N° 1 à l'ARRETE N° 2020-055 portant délégation de signature
[Directrice générale des services Grenoble INP]**

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation
- Vu** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019
- Vu** La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret 2019-1123 du 31 octobre 2019
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 13 février 2020 portant élection de Monsieur Pierre Benech en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble à compter du 29 février 2020
- Vu** L'arrêté ministériel du 06 août 2019 du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant renouvellement de Madame Véronique Malé, administratrice territoriale, dans l'emploi de directrice générale des services de l'Institut polytechnique de Grenoble (G II).

ARRETE

Article 1

Est intégrée au tableau de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-055, Mireille Dubois, Conseillère de prévention, service hygiène et sécurité, de la manière suivante :

	2.2 Gestion Financière des actes relevant de la direction ou du service :		2.1 Gestion administrative des personnels placés sous leur autorité :
	<u>Recettes :</u> Constatation et liquidation des créances	<u>Dépenses :</u> Acte d'engagement pour un montant inférieur à :	
Mireille Dubois Conseillère de prévention, service hygiène et sécurité	X	5.000 € HT	- Ordres de mission en France et sur le continent européen (hors zone orange et rouge défini par le MAE) - Etat liquidatif des missions - Congés – Absences - Demande de formation - Fiches horaires - Entretiens annuels d'activités

Article 2

Les termes des articles 1, 3, 4, 5, 6 de l'arrêté n° 2020-055 restent inchangés.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 février 2020. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée au plus à la durée du mandat de l'administrateur général.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et affiché aux lieux prévus à cet effet.

Fait à Grenoble le 3 juillet 2020

L'administrateur Général

SIGNE

Pierre Benech

Vu et pris connaissance de la présente délégation
Le

SIGNE

Mireille Dubois